



SP Kanton Bern - Postfach 2947 - 3001 Bern

Chancellerie d'État du canton de Berne
Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
info.arp@be.ch

Berne, le 26 septembre 2023

REPONSE A LA CONSULTATION

Loi sur les droits politiques

Monsieur le Chancelier d'Etat
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous avoir invités à participer à la consultation sur la loi sur les droits politiques. C'est avec plaisir que le Parti socialiste du canton de Berne (PS du canton de Berne) prend position dans le délai imparti.

Le PS soutient le fait que le nombre de mandats garantis à la minorité romande du cercle électoral Bienne-Seeland ne soit plus fonction du pourcentage de cette dernière par rapport à la population totale, mais par rapport à celle de langue allemande. Le poids de la minorité romande se retrouvera ainsi renforcé. La proposition qui est recommandée dans le dénombrement de la minorité, à savoir l'imputation des bilingues par moitié et absence de prise en compte des personnes de langue étrangère n'est pas contestée. Il en est de même pour la proposition de se fonder sur le relevé structurel de l'OFS, plutôt que sur un relevé exhaustif du recensement fédéral.

S'agissant de la méthode à retenir pour répartir le nombre de sièges garantis à la minorité francophone, le PS prend position comme suit aux diverses propositions abordées dans le rapport rédigé par Bernhard Pulver à l'intention de la chancellerie :

1. Solution actuelle : prise en compte des listes francophones uniquement et transfert de sièges entre ces listes :

Si la solution actuelle était adaptée lorsque trois ou quatre sièges étaient garantis, elle ne l'est plus avec cinq. En effet, si seuls le PS et le PLR devaient présenter des listes francophones, cela conduirait à un nombre disproportionné de transferts de sièges subis par les germanophones de ces deux partis. L'acceptation politique de ce mécanisme serait affaiblie et cela pourrait le mettre en danger. De plus, il a été envisagé de contraindre les principaux partis de déposer des listes francophones. S'il est souhaitable que d'autres partis, à l'image de l'UDC en 2022, présentent également des listes romandes, il n'est pas pertinent d'en faire une obligation. En effet, la constitution d'une liste romande

ou non, qu'elle provienne d'une section francophone historique (PSR et PRR) défendant les préoccupations des romand·e·s au quotidien ou d'un autre parti, doit permettre aux partis de donner une indication dans leur volonté de s'impliquer ou non dans la défense des intérêts de la minorité francophone du cercle électoral Bienne-Seeland.

2. Option 1 : prise en compte de toutes les listes avec indication de la langue des candidat·e·s :

Cette option présente deux défauts. Premièrement, elle est défavorable aux deux partis romands traditionnels, dont les représentations respectives risquent d'être affaiblies. Le fait que des partis dépourvus de section romande et dont la défense des francophones ne figure pas parmi les thématiques privilégiées soient mieux représentés, n'est pas souhaitable. Deuxièmement, la méthode de redistribution des sièges qui sera mise en place avec cette option est particulièrement complexe.

3. Option 2 : création d'un sous-cercle électoral de Bienne et libre jeu des forces politiques :

Cette option a été nettement rejetée par les partis ayant participé aux divers entretiens et ne doit pas être retenue. Avec la division du Cercle électoral Bienne-Seeland en deux cercles électoraux pourvus de 16 sièges pour Bienne et de 11 pour le Seeland affaiblirait la représentation de petits partis tels que le PEV. Bien que cette option simplifierait la procédure, le fait qu'aucun mécanisme garantissant une représentation minimale des francophones ne serait en vigueur constituerait un message négatif à l'adresse des francophones du Cercle Bienne-Seeland. D'autre part, bien que la plus grande part des francophones vive à Bienne, il existe également un nombre non négligeable de romands dans le Seeland, notamment dans les localités de Ins, Gampelen et surtout Gals. Il convient également de tenir compte de cette minorité. Par ailleurs, le libre jeu des forces politiques dans un éventuel sous-cercle Bienne-Seeland pourvu de seize sièges ne conduirait pas à une représentation satisfaisante des francophones. En effet, les résultats des élections de 2022 limités à l'arrondissement de Bienne auraient conduit à l'élection de deux francophones, soit d'une PSR et d'une PRR (de justesse, en deuxième répartition).

4. Option 3 / Solution minimale : prise en compte des élu·e·s francophones de tous les partis :

Par rapport aux autres options évoquées, celle-ci nous semble être la meilleure. En effet, la charge portée par les partis présentant des listes romandes serait réduite par la prise en compte d'éventuels candidat·e·s romands élus sur des listes non francophones, ce qui est positif. Cependant, comme l'indique le commentaire relatif au nouvel article 88, alinéa 1 du rapport de la chancellerie, en cas de démission ou de renonciation d'un·e élu·e francophone sur une liste non romande, celle-ci/celui-ci serait remplacé·e par le premier ou la première vienne-ensuite, qui pourrait être germanophone. En pareilles circonstances, une représentation adéquate de la minorité de langue française ne saurait être garantie. Par exemple, si quatre candidat·e·s romand·e·s étaient élu·e·s sur des listes non francophones et devaient démissionner en cours de législature, il ne resterait qu'un seul député francophone en place dans le cercle électoral Bienne-Seeland ! D'autre part (cf. ci-dessous), il est essentiel d'éviter tout vide juridique pour que les élu·e·s considéré·e·s comme romand·e·s dans la législation le soient réellement.

En résumé, avec cinq sièges garantis et en lien avec l'incertitude du fait que des partis autres que le PS et le PLR présenteront des listes romandes, l'option 3 constitue la meilleure variante. Cependant, en raison du risque de démission de député·e·s romand·e·s qui seraient remplacé·e·s par des vienne-ensuite germanophones, il y a lieu de mettre en place une disposition supplémentaire permettant d'éviter un tel scénario. Il serait par exemple judicieux que la majorité des sièges garantis soient attribués aux listes romandes, afin que le nombre de francophones ne puisse descendre en dessous de trois. Une telle disposition servirait de précaution et ne serait pas contraignante, dans la mesure où il est rare que des francophones provenant de listes non romandes soient élus.

Il est indispensable que la législation introduise une disposition qui précise l'obligation d'être de langue française pour figurer sur les listes romandes. Une déclaration personnelle comportant une attestation selon laquelle la personne est francophone, qu'elle appartient à la minorité de langue française tant linguistiquement que culturellement et le fait qu'elle ait bien compris qu'elle se présente sur une liste destinée à pourvoir les sièges garantis à la minorité de langue française, n'est pas suffisante, puisque le contrôle de celle-ci par les autorités ne serait pas réalisable. Par ailleurs, une déclaration des partis, qui vérifieraient si leurs candidates et candidats ont les qualifications requises pour représenter la minorité de langue française n'est plus suffisante. En effet, si les partis romands traditionnels ont systématiquement effectué un contrôle des candidatures de manière exemplaire, il n'en a pas été de même pour la liste francophone de l'UDC concourant aux élections cantonales de 2022, qui contenait des candidat-e-s ouvertement germanophone. En revanche, il est pertinent d'exiger que les candidates et les candidats aient le français comme langue de correspondance avec la commune, mais surtout avec le canton et la confédération. En effet, si l'indication de la langue de correspondance revêt traditionnellement d'une certaine importance en ce qui concerne l'appartenance à une communauté linguistique, en particulier à Bienne et Évilard, cela n'est pas forcément repris automatiquement dans le registre électoral des autres communes, à l'image de Lyss. Il faut tenir compte du fait que les candidatures potentiellement francophones sont susceptibles de provenir de toutes les communes des arrondissements de Bienne et du Seeland, voir du reste du canton. En particulier, même si cela n'est pas mentionné dans les documents en lien avec cette affaire, il est essentiel d'avoir en tête le cas particulier d'alémaniques domiciliés dans le Jura bernois, mais se présentant dans le cercle électoral Bienne-Seeland (par exemple Christine Bühler et Mathias Müller). Il convient dès lors de légiférer en conséquence, afin d'éviter que de tels profils puissent être considérés comme francophones avec les futures dispositions. Par ailleurs, la possibilité consistant à faire passer un test linguistique aux candidats n'est pas opportune, dans la mesure où des personnes de langue maternelle française présentent des lacunes, notamment en orthographe.


En résumé, pour déterminer si un candidat donné est de langue française, il convient de se fonder sur sa langue de correspondance cantonale. Une déclaration personnelle et une déclaration des partis pourraient faire l'objet d'un complément. Cependant, ces deux éléments sont insuffisants à eux seuls.

Avec nos cordiales salutations

Parti socialiste du canton de Berne



Ueli Egger
Co-président



Anna Tanner
Co-présidente



David Stampfli
Secrétaire du parti